Loire-Atlantique, département de **toutes les solidarités**

les chantiers de l'ÉGALITÉ

LOIRE ATLANTIQUE
Conseil général

Livret de visite

Exposition du 26 novembre 2009 au 25 avril 2010
Hôtel du Département - Nantes

ÉDITO

Dans la lignée des grandes expositions citoyennes organisées les années précédentes à l'Hôtel du Département sur la Laïcité, la Liberté ou encore Mai 68, le Conseil général propose cette année aux habitants de Loire-Atlantique de revisiter une valeur fondatrice de notre République : l'Égalité.

Voilà deux siècles, la Révolution a jeté les bases d'une société qui se voulait libre, équitable et plus juste.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Tous les indicateurs montrent un creusement des inégalités : inégalités économiques bien sûr mais aussi sociales, scolaires, entre les hommes et les femmes…

L'égalité et la justice pour toutes et tous, dans notre pays et dans le monde, restent donc à atteindre.

Depuis son apparition comme grand principe républicain pendant la Révolution jusqu'aux luttes actuelles contre toutes les discriminations, la notion d'Égalité a sensiblement évolué.

Questionner le présent à la lumière du passé et mesurer le chemin parcouru mais également celui qu'il reste encore à faire pour parvenir à une société plus équitable et plus solidaire, c'est ce que propose cette grande exposition citoyenne intitulée « les chantiers de l'Égalité ».

À travers cette exposition, le Conseil général espère donner aux habitants de Loire-Atlantique, les moyens et l'envie de poursuivre l'œuvre de nos aînés et de la Révolution française afin que personne ne soit laissé au bord du chemin et pour que chacun puisse trouver sa place dans la société.

Patrick Mareschal
Président du Conseil général
de Loire-Atlantique

les chantiers de l'ÉGALITÉ

Après la Liberté, le Conseil général de Loire-Atlantique vous invite à réfléchir sur la place de l'Égalité dans la République. Située au centre du triptyque républicain *Liberté-Égalité-Fraternité*, l'Égalité est étroitement liée aux deux autres notions.

Le parcours de l'exposition débute par l'émergence de l'Égalité comme principe philosophique au moment de la Révolution française. Puis il propose de découvrir son application civique et éducative lors des deux siècles suivants. Enfin, il nous conduit au rôle actuel de l'Égalité dans les revendications contre les discriminations.

L'Égalité est ainsi présentée dans sa double nature :

- comme condition nécessaire à l'existence d'une république laïque et sociale. Celle-ci passe par l'égalité d'exercice des droits civiques et s'incarne également dans des devoirs judiciaires, militaires et fiscaux, où chacun contribue à proportion de ses capacités.
- comme visée vers une société plus juste, où l'accès égal aux services d'éducation et de santé fonde une société des droits humains. Les inégalités ainsi atténuées, l'égalité des chances s'inscrit dans une recherche d'harmonie sociale.

Cette revendication égalitaire est liée à la Liberté et aux demandes de reconnaissance. Elle pointe le mieux-disant social de demain. Elle fait espérer que l'Égalité et les différences peuvent se rejoindre.

L'exposition du Conseil général invite à se questionner sur la place et le sens de l'Égalité. Elle n'avance pas de réponse définitive : l'Égalité est un chantier permanent.

L'Égalité
Anonyme, XVIIIe siècle
Musée Carnavalet - Paris
Photo © Réunion des Musées Nationaux

Liberté, Égalité, unité indivisible de la République française
Anonyme, vers 1793
Musée Carnavalet - Paris
Photo © Musée Carnavalet / Roger-Viollet

La révolution de l'Égalité

« Tous les hommes
sont égaux par nature
et devant la loi »

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 10 août 1793, article 3.

En 1789, la Révolution française renverse l'Ancien Régime. La Liberté et l'Égalité sont proclamées ensemble comme les valeurs fondatrices du nouveau régime.

Jusque-là, le pouvoir était absolu, entièrement détenu par le roi. Il appartient désormais au peuple entier : c'est la souveraineté populaire. Avec la suppression des privilèges le **4 août 1789**, la même loi s'applique à tous et doit préserver l'Égalité entre les hommes.

Jean-Jacques Rousseau (1712-1778)
C. Escot, 1874 - Château de Versailles et de Trianon - Versailles
Photo © Réunion des Musées Nationaux / Gérard Blot

« **C'est parce que la force des choses tend toujours à réduire l'égalité que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir** », écrit le philosophe Jean-Jacques Rousseau dans son livre *Du contrat social* en 1762. C'est, en effet, à la loi de faire « **que nul citoyen ne soit assez opulent pour en pouvoir acheter un autre, et nul assez pauvre pour être contraint de se vendre** ».

Jeton de propagande
Vers 1848
Collection particulière
photo © DR

Les symboles de l'Égalité

Contrairement à la Liberté, pour laquelle il existe de nombreux symboles (bonnet phrygien, gerbe de blé, flamme et arbres de la Liberté…), l'idée d'Égalité est plus rarement représentée. À l'époque de la Révolution et durant tout le XIX[e] siècle, **c'est un niveau de maçon qui lui sert le plus souvent d'emblème.** Cet outil se compose d'un triangle de bois et d'un fil à plomb. L'Égalité est aussi évoquée par la balance, qui fait alors référence à l'idée de justice. Elle peut être associée à d'autres symboles, comme le faisceau de licteur, hérité de l'époque antique et formé de verges de bois liées autour d'un manche de hache.

La Déclaration des droits de l'homme

Le **26 août 1789**, est adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle garantit les droits de tous. Une deuxième déclaration est rédigée quatre ans plus tard en 1793, qui insiste encore davantage sur l'Égalité entre les hommes. Comme la Constitution de l'an II, son application est gelée par la période de terreur qui s'ouvre alors. Elle ne sera de fait jamais appliquée.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 10 août 1793
Vers 1793
Archives nationales - Paris
Photo © Atelier photographique des Archives nationales

Monument pour la place de l'Égalité à Nantes
Anonyme, [1792]
Musée départemental Dobrée - Nantes
photo © Musée départemental Dobrée

Le long chemin vers le droit de vote

« Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents »

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 10 août 1793, article 29

Le suffrage universel dédié à Ledru-Rollin
F. Sorrieu, 1850
Musée Carnavalet – Paris
Photo © Musée Carnavalet / Roger-Viollet

Avec la Révolution, le concept nouveau d'Égalité côtoie les questions d'individualité et de citoyenneté, en particulier de citoyenneté politique. La souveraineté populaire suppose que chaque individu puisse être électeur ou éligible afin de faire entendre sa voix. **Les élections apparaissent alors comme la forme la plus élémentaire de l'Égalité**. Toutefois, tous les hommes ne disposent pas du droit de vote. L'instauration du suffrage censitaire restreint en effet le nombre d'électeurs aux citoyens les plus riches, payant le cens, un impôt assez lourd. Ils sont appelés « citoyens actifs ».

Le droit de vote pour tous

La conquête de l'égalité politique est un lent combat mené tout au long du XIXe siècle. À partir des années 1840, le mouvement pour la réforme électorale est très actif. Il aboutit enfin le **5 mars 1848** lorsque la Deuxième République (1848-1852) instaure le suffrage universel masculin.
La reconnaissance du suffrage féminin est plus longue encore. Dès 1848, Eugénie Niboyet et les « bas-bleus » réclament le droit de vote féminin. Mais les femmes restent enfermées dans leur rôle de mère au foyer. Leur émancipation passe d'abord par l'obtention de droits civils.
Ce n'est que le **21 avril 1944** que le gouvernement provisoire d'Alger leur accorde le droit de vote et l'éligibilité.
La femme devient enfin un être souverain, égale à l'homme, du moins politiquement.

Médaille féministe du club des femmes
Après 1848
Musée départemental Dobrée - Nantes
photo © Musée départemental Dobrée

« Qu'est-ce que la démocratie ?
C'est l'Égalité […]
Par quel procédé les citoyens participent-ils tous à titre égal au gouvernement et aux lois ?
Par le vote qu'ils portent tous à titre égal dans l'urne d'où sort sous leurs mains la représentation nationale. […]
Quel est ce procédé ?
Le suffrage universel. »

Alphonse de Lamartine,
Passé, présent et futur de la République, 1850.

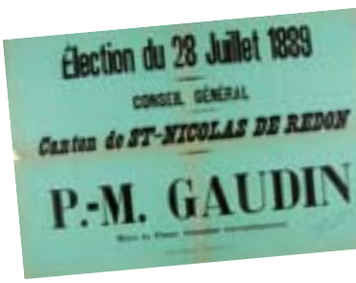

Affiche électorale - 1889
Archives départementales de Loire Atlantique - Nantes
photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

Un bureau de vote en 1891
A. Bramtot, fin XIXe siècle
Mairie des Lilas - Seine-Saint-Denis
Photo © Roger Viollet

Une même loi pour tous

« La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale ; elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse »

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 10 août 1793, article 4

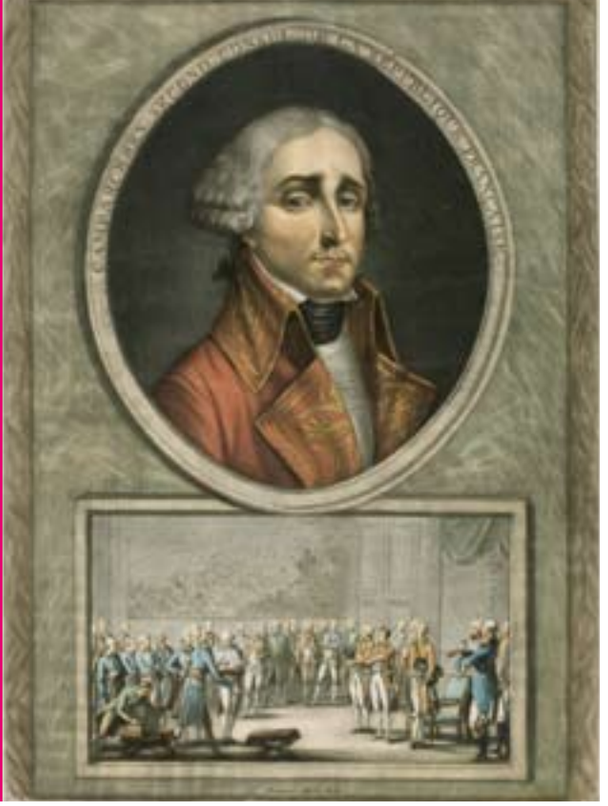

Jean-Jacques-Régis de Cambacérès (1753-1824)
Anonyme, début XIXe siècle
Musée départemental Dobrée - Nantes
photo © Musée départemental Dobrée

Le système judiciaire complexe de l'Ancien Régime est largement remis en cause tout au long du XVIIIe siècle. Philosophes des Lumières et révolutionnaires s'inspirent des idées du juriste italien Cesare Beccaria (1738-1794) pour défendre une justice plus juste : répression égale pour tous, abolition des tortures, principe de la présomption d'innocence et mise en place de jurys populaires. Avec les lois des **16 au 24 août 1790**, tous **les citoyens deviennent égaux devant la justice et doivent obéissance à la loi** qui est la même pour tous.

Le devoir de rendre justice

Les jurys populaires sont instaurés en 1791 au sein des tribunaux criminels. Contre le despotisme, tout citoyen doit pouvoir être jugé par ses pairs. Le peuple participe donc pleinement aux décisions de justice, tout au moins en matière pénale. Cependant, les jurys ne restent pendant longtemps constitués que de notables. Depuis le **28 juillet 1978**, ils sont tirés au sort à partir des listes électorales : tout citoyen est susceptible d'être juré.

L'accès à la loi

Sous le Consulat (1799-1804), circonscriptions et juridictions nouvelles sont mises en place. Le Code civil, terminé en **1804** sous la direction de Cambacérès (1753-1824), et le Code pénal, en 1810, achèvent la réforme judiciaire de l'an VIII. **Tout le monde peut désormais agir en justice**. Néanmoins, les procédures entraînent des frais qui peuvent empêcher les plus pauvres d'exercer leurs droits. C'est pourquoi la loi du **22 janvier 1851** constitue un code intégral d'assistance judiciaire. Modifiée en 1972, cette loi prévaudra pendant plus d'un siècle.

Monnaie de 2 sols
1793
Musée départemental Dobrée - Nantes
Photo © Musée départemental Dobrée

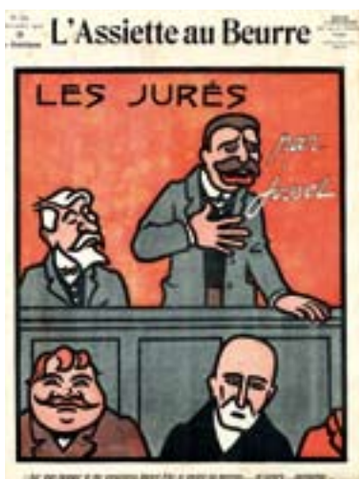

Les jurés
Jossot pour *L'Assiette au Beurre*, 9 novembre 1907
Agence Kharbine-Tapabor - Paris
Photo © Kharbine-Tapabor

Maître Lachaud
Gill pour *La Lune*, 23 décembre 1866
Archives départementales de Loire-Atlantique - Nantes
Photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

La conscription

« Tout Français est soldat
et se doit à la défense
de la patrie »

Loi Jourdan,
article 1, 1798

Le service personnel, égal et obligatoire

Ce n'est que le **21 mars 1905** que la loi met fin au tirage au sort. Le service militaire devient alors véritablement égalitaire. Tous les hommes, nés la même année, doivent faire leurs classes. Les différences sociales sont effacées par l'uniforme. Le service militaire est par ailleurs le moment d'inculquer aux recrues, à l'instar de l'école, certaines normes de vie sociale (discipline, hygiène, rasage quotidien...). L'armée est alors le creuset où se retrouvent toutes les origines sociales et régionales. **Là se forme une part de la culture commune à toute la nation**. Les fêtes des conscrits deviennent un rite de passage vers l'âge adulte où sont mis en avant les symboles républicains : cocardes tricolores, nœuds de ruban, arbres de la liberté... Elles s'éteignent avec la disparition du conseil de révision en 1958.

Le café des patriotes
Anonyme, vers 1790
Musée départemental Dobrée - Nantes
photo © Musée départemental Dobrée

Sous l'Ancien Régime, les grades d'officiers étaient réservés aux nobles, et les troupes formées d'engagés. À ce modèle, la République oppose une armée de citoyens suivant les modèles de l'Antiquité grecque et latine. **Tous les français défendent désormais leur patrie, la conscription est un devoir civique**. Face à l'invasion du territoire par les armées autrichiennes et prussiennes, la République décide la levée en masse de la population masculine en 1793. Le service militaire devient obligatoire pour tous les français le 5 septembre 1798. Après les guerres napoléoniennes, le contingent de soldats est réduit. Le service ne s'applique plus qu'à un tiers des hommes en âge de partir, tirés au sort. Les plus riches peuvent payer un remplaçant.

Un groupe de conscrits
M. Terrien, années 1930
Association Dastum 44 - Nantes
Photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

La fin du service militaire

Sursis et aménagements sont peu à peu réintroduits au cours du XX^{e} siècle, pour les soutiens de famille, les étudiants, les objecteurs de conscience ou pour favoriser la coopération. À partir de 1997, l'armée de métier remplace la conscription, qui disparaît en **2001**.

L'accès à la santé

« L'Égalité selon nous c'est simplement le droit qu'a chaque homme de réclamer […] tout ce qui peut développer […] d'une manière utile à la société ses facultés physiques, morales et intellectuelles »

Ange Guépin (1805-1873), médecin à Nantes, notes morales et politiques

La lutte contre la tuberculose
Première moitié du XIXe siècle
Archives départementales de Loire-Atlantique - Nantes
photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

Ange Guépin (1805-1873)
Le Pilori, XIXe siècle
Archives départementales de Loire-Atlantique - Nantes
photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

L'esprit philanthropique du XVIIIe siècle met en avant le principe de l'homme naturellement sain que les inégalités sociales dégradent. La santé devient un enjeu politique majeur et l'égalité d'accès aux soins un objectif.

L'hygiène en progrès

Les premières mesures sanitaires visent la salubrité et l'hygiène publique. Avec la loi du 13 avril 1850, les villes se lancent dans de grands travaux d'aménagement et d'assainissement urbain, en particulier dans les quartiers ouvriers où de nombreux logements sont insalubres. **Rendre l'eau potable accessible à tous est alors une priorité**. À Nantes, le système de distribution d'eau se met en place en 1854. Dans la foulée, la ville multiplie les bornes-fontaines et les bains et lavoirs publics.
Au début du XXe siècle les cabinets de toilettes et le tout-à-l'égout font leur apparition.

Lieux d'aisance des nouvelles écoles
Atlas des nouvelles écoles communales de Nantes, 1875-1878
Archives municipales de Nantes
photo © Archives municipales de Nantes

La propreté passe aussi par l'école : la loi Ferry de 1882 rend obligatoire l'enseignement de l'hygiène dans le primaire. Elle recommande l'usage de l'eau et du savon, de meilleures habitudes alimentaires et des exercices physiques.

La médecine pour tous

À la fin du XIXe siècle, les règlementations touchent la santé proprement dite. Les progrès de la médecine scientifique, notamment la révolution pasteurienne, offrent de nouvelles perspectives sanitaires et sociales. **La loi du 15 juillet 1883 reconnaît le droit à une médecine gratuite pour tous.**
Les établissements de soin se multiplient : bureaux d'hygiène, hôpitaux, dispensaires, sanatoriums, etc. La diffusion massive des médicaments au milieu du XXe siècle permet de mettre en place une vraie médecine curative.

Sanatorium de Pen Bron, Le Croisic
1900-1930
Archives départementales de Loire-Atlantique - Nantes
Photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

L'Égalité par l'école

« L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens »

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 10 août 1793, article 22

Les idéaux révolutionnaires donnent naissance à un nouvel individu, honnête homme à présent éclairé par la raison. La République se donne pour objectif d'instruire tous les citoyens pour que chacun accède à la conscience de soi.

Sous la monarchie de Juillet (1830-1848), le ministre de l'Instruction publique François Guizot (1787-1874) s'engage dans une rénovation de l'enseignement primaire. La loi du **28 juin 1833** oblige les communes de plus de 5 000 habitants à entretenir une école de garçons. La Deuxième République (1848-1852), quant à elle, astreint les communes de plus de 800 âmes à ouvrir une école pour filles par la loi Falloux de 1850. Partout sur le territoire, des maisons d'école à l'architecture spécifique apparaissent.

Une classe de filles
1923 - 1924
Association pour la conservation de la mémoire de l'école à Nantes et en Loire-Atlantique - Nantes
photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

Gratuite, laïque et obligatoire

C'est sous la Troisième République (1870-1940) que l'école devient vraiment un moteur de l'Égalité.
Jules Ferry (1832-1896), ministre de l'Instruction publique de 1879 à 1883, fait de l'école primaire une institution gratuite, laïque et obligatoire pour tous par les lois de 1881 et 1882.
Le caractère obligatoire de l'instruction a des répercussions positives, surtout en ce qui concerne la scolarisation des filles.

L'école de la République doit former de bons citoyens, capables de participer à la vie de la Nation et portant l'amour de la patrie.

Certificat d'études primaires d'Alexandre Guillet
1894
Archives départementales de Loire-Atlantique - Nantes
Photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

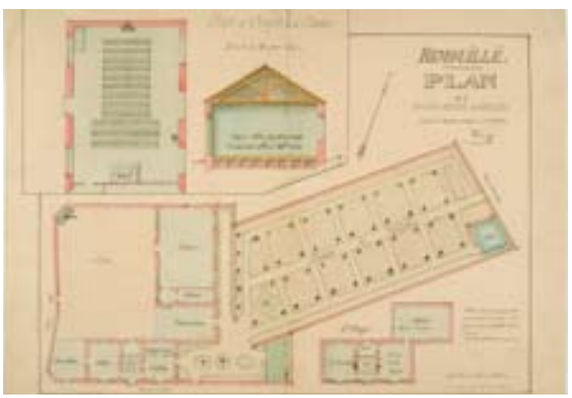

La maison d'école de garçons de Remouillé, plan, 1874
Archives départementales de Loire-Atlantique - Nantes
Photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

Jules Ferry (1832-1896)
Vers 1890
Agence Kharbine-Tapabor – Paris
Photo © Kharbine-Tapabor / Jean Vigné

« Avec l'inégalité de l'éducation, je vous défie d'avoir jamais l'égalité des droits, non l'égalité théorique, mais l'égalité réelle. »

Jules Ferry,
De l'égalité de l'éducation,
conférence, avril 1870.

Hommes et femmes, égaux ?

« La femme naît libre
et demeure égale
à l'homme en droits »

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne de 1791, article 1

Dès 1791, Olympe de Gouges demande l'égalité juridique entre hommes et femmes. Elle n'est pas entendue.
Le Code civil en 1804 fait des femmes des mineures à vie sans droits politiques et dépendantes de leur mari.
Tout au long du XIX[e] siècle, elles réclament l'égalité politique.
Les premières femmes entrent au gouvernement en 1936, mais ce n'est qu'en 1946 que **« la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme »** (préambule de la Constitution).

Créé en mai 68, le Mouvement de libération des femmes se bat pour leur émancipation.
Autorisées dans les années 60 et 70, la contraception et l'interruption volontaire de grossesse (IVG) leur permettent de maîtriser leur fécondité. Pourtant, l'émancipation des femmes reste largement inachevée.

Des rôles prédéfinis
Aujourd'hui, les filles obtiennent les meilleurs résultats scolaires mais s'orientent encore vers les carrières dites féminines : secteur médico-social et enseignement.
Elles occupent rarement les postes à responsabilités.
Temps partiel, contrats à durée déterminée et chômage les touchent également d'avantage que les hommes.

La loi a tenté de renverser cet état de fait. Le principe **« à travail égal, salaire égal »** y est inscrit dès 1945.
Malheureusement, tous les textes votés en ce sens n'ont pas eu suffisamment d'effet, faute de sanctions.

Gravés dans le Code civil, les rôles traditionnels attribués à chacun perdurent : aux hommes les responsabilités politiques et professionnelles, aux femmes l'attention aux autres, le foyer, la famille. **L'Égalité réelle entre hommes et femmes passe par une réinvention de ces identités masculines et féminines.**

Campagne pour l'égalité salariale (equal payday)
Bruxelles - 2008
Fédération générale du travail de Belgique (FGTB)
Photo © FGTB

Groupe de femmes travaillant dans une usine d'obus
1914-1918 - Centre d'histoire du travail - Nantes
Photo © Centre d'histoire du travail

Revue *Antoinettes* - Revue féminine de la CGT, 1979-1980
Centre d'histoire du travail - Nantes - Photo © Archives départementales de Loire-Atlantique

La lutte contre les discriminations

Chacun a droit aux mêmes chances de réussite, sans être arrêté par son origine, une quelconque spécificité, ou une situation de handicap

La lutte contre les discriminations s'impose depuis une dizaine d'années comme un combat pour l'Égalité. C'est une façon pragmatique de l'envisager, agir pour réduire les injustices.
Ici, **l'Égalité n'est plus considérée comme principe de départ, ce que la réalité des faits contredit, mais comme un but à atteindre**.

Les discriminations sont constatées dès que les membres d'un groupe particulier subissent une forme de rejet, pour quelque motif que ce soit.
La discrimination ne concerne pas l'individu lui-même, mais plutôt le groupe auquel il appartient : origine, genre, sexualité, handicap, orientation syndicale et politique, les motifs de discriminations sont nombreux.

De multiples cas de discriminations

Pourtant combattu depuis l'après-guerre, le racisme perdure, comme en témoigne la propension à lier sécurité et immigration. Le problème des sans-papiers est à ce titre significatif : des comportements xénophobes sont, de fait, légitimés dans le cadre d'une politique de contrôle des migrations.

Le regard porté sur les homosexuels a nettement évolué depuis les années 80. Mais le Pacte civil de solidarité (PACS) ne répond que partiellement aux attentes : mariage gay et homoparentalité font encore débat en France.

Les handicaps, quant à eux, sont aussi profondément discriminants. Leur reconnaissance doit ouvrir aux personnes touchées la possibilité d'une vie ordinaire.

Toutes ces discriminations, aussi diverses soient-elles, ont en commun d'exprimer un rejet de l'autre et de ses différences. Créée en 2004, la **Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'Égalité** (HALDE) en recense les cas en France, et aide les personnes lésées à recouvrer leurs droits.

La "marche des beurs" - Années 1980
Centre d'histoire du travail - Nantes
Photo © Marie-France Flahaut

Équipe de basket handisport
Amicale laïque de Pont-Rousseau (AEPR) à Rezé, vers 1973
Centre d'histoire du travail, collection AEPR - Nantes
Photo © Centre d'histoire du travail

La Gay-Pride à Nantes
2006-2009
Centre lesbien, gay, bi et trans (LGBT) - Nantes
Photo © Centre LGBT de Nantes

Un monde inégal

À la surface du globe, les contrastes économiques sont flagrants, les quelques zones qui concentrent les richesses font face à de larges espaces sous-développés

Hungry planet, What the Earth eats ?
P. Menzel, 2005-2009
Photo © Cosmos photo

Pôles de richesses, les États-unis d'Amérique, l'Union européenne et le Japon totalisent à eux seuls près des 3/4 du revenu national brut mondial. Néanmoins, des poches de pauvreté grandissent depuis 30 ans dans ces pays. Le « Nord » s'imbrique avec le « Sud ». Ce dernier, quant à lui, se diversifie. On voit aujourd'hui apparaître des « Suds ».

Trois types de pays s'en dégagent. Un premier groupe rassemble ceux qui émergent, comme la Chine, l'Inde, la Corée du Sud ou le Brésil. Industrialisés dans les années 60, ils sont aujourd'hui intégrés à l'économie mondiale. Un second groupe comprend ceux qui stagnent économiquement, comme les anciennes républiques soviétiques et les pays du Maghreb. Se retrouvent dans le dernier groupe les pays les moins avancés (PMA) qui s'appauvrissent. C'est le cas de la majeure partie de l'Afrique sub-saharienne.
Les inégalités économiques et climatiques ont de graves conséquences alimentaires et culturelles. Selon l'indice de satisfaction des besoins fondamentaux, créé par l'Organisation non gouvernementale (ONG) Social watch, le progrès social est critique dans 34 pays sur les 176 examinés. Or, ces pays représentent la moitié de la population mondiale.

Malgré les mesures d'aide déployées par les institutions internationales ou les ONG pour plus d'Égalité, les contrastes subsistent entre pays riches et pays pauvres.

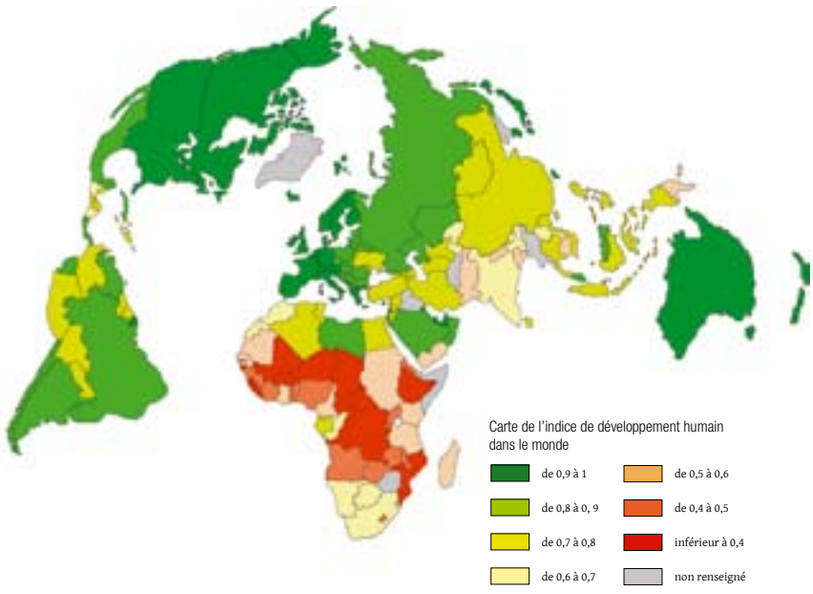

De l'Égalité à la Fraternité

Alors qu'aux XIX[e] et XX[e] siècles, l'Égalité était associée à une certaine uniformisation (tous pareils pour être tous égaux) une façon nouvelle de l'envisager se dessine aujourd'hui : on veut à présent être reconnu dans ses particularités. L'Égalité est à la fois ce qui permet de réclamer de la reconnaissance, et ce qui autorise chacun à vivre sa vie comme il l'entend.

Mais l'Égalité n'a vraiment de sens que si hommes et femmes se retrouvent et se reconnaissent dans une même société. L'Égalité ne peut advenir qu'entre des personnes déjà liées les unes aux autres, solidaires. C'est donc le dernier terme de la devise républicaine, Fraternité, qui approfondit l'idée d'Égalité : pas de Liberté ni d'Égalité possible sans que la Fraternité ne vienne soutenir ces deux notions.

Corollaire de la Liberté, l'Égalité est exaltée par la Fraternité.

les chantiers de l'ÉGALITÉ

Exposition du Conseil général de Loire-Atlantique, du 26 novembre 2009 au 25 avril 2010

Sous la direction de
Patrick Gaudin, directeur de Cabinet du Président
du Conseil général de Loire-Atlantique

Commissaire de l'exposition
Ludovic Marcos, professeur d'histoire au lycée Clémenceau

Avec la collaboration de
Sylvie Bagrin, chargée de projets à la direction de la Citoyenneté
et de l'Information
Agnès Broquet, directrice de la Citoyenneté et de l'Information
Jacqueline Cadio, chargée de mission au Cabinet du Président
Jean François Caraës, conservateur du patrimoine,
Archives départementales de Loire-Atlantique
Isabelle David, chargée de projets à la direction de la Citoyenneté
et de l'Information
Philippe Joyeux, bâtonnier de l'Ordre des avocats, Barreau de Nantes
Frédéric Laé, chargé de mission au Cabinet du Président
Jacques Santrot, directeur et conservateur en chef, musée départemental Dobrée
Patrick Sarradin, docteur en médecine
Yann Villatte, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, Barreau de Nantes

Remerciements
Act Responsible (Neuilly)
Archives municipales de Nantes
Artothèque Le Ring (Nantes)
Association 100 pression (Nantes)
Association Ciné Femmes (Nantes)
Association Dastum 44 (Nantes)
Association Peuple et Culture 44 (Nantes)
Association pour la conservation de la mémoire de l'école
à Nantes et en Loire-Atlantique (Nantes)
Association Uniformes et traditions militaires (La Chapelle-sur-Erdre)
Centre d'archives du féminisme, bibliothèque universitaire (Angers)
Centre d'histoire du travail (Nantes)
Centre historique des Archives nationales (Paris)
Centre lesbien, gay, bi et trans (Nantes)
Cinémathèque de Bretagne (Nantes)
Confédération générale du travail (Nantes)
Fédération contre le racisme et l'antisémitisme (Zurich)
Fédération des amicales laïques (Nantes)
Fédération générale du travail de Belgique (Bruxelles)
Grand café (Saint Nazaire)
Haute autorité de lutte contre les discriminations (Paris)
Institut des Hauts Thébaudières (Vertou)
Institut public La Persagotière (Nantes)
Laboratoire Arc'Antique (Nantes)
L'Artisan Costumier (Irigny)
Mairie du Croisic
Médiathèque Jacques Demy (Nantes)
Musée départemental Dobrée (Nantes)
Musée de l'Union Compagnonnique (Nantes)
Ordre des avocats (Nantes)
Service commun de la documentation de l'Université,
B.U. section Lettres-Sciences humaines (Nantes)
SOS racisme (Nantes et Paris)
Thomas Béliard, pharmacie des Enfants nantais (Nantes)
Jacques Lechantre
Jean Monteil, directeur de la Régie de l'eau de Nantes
Monsieur et Madame Parent
Jean-Luc Perroin, directeur de la Direction de l'eau à Nantes Métropole

Scénographie
Métalobil et Anima.productions

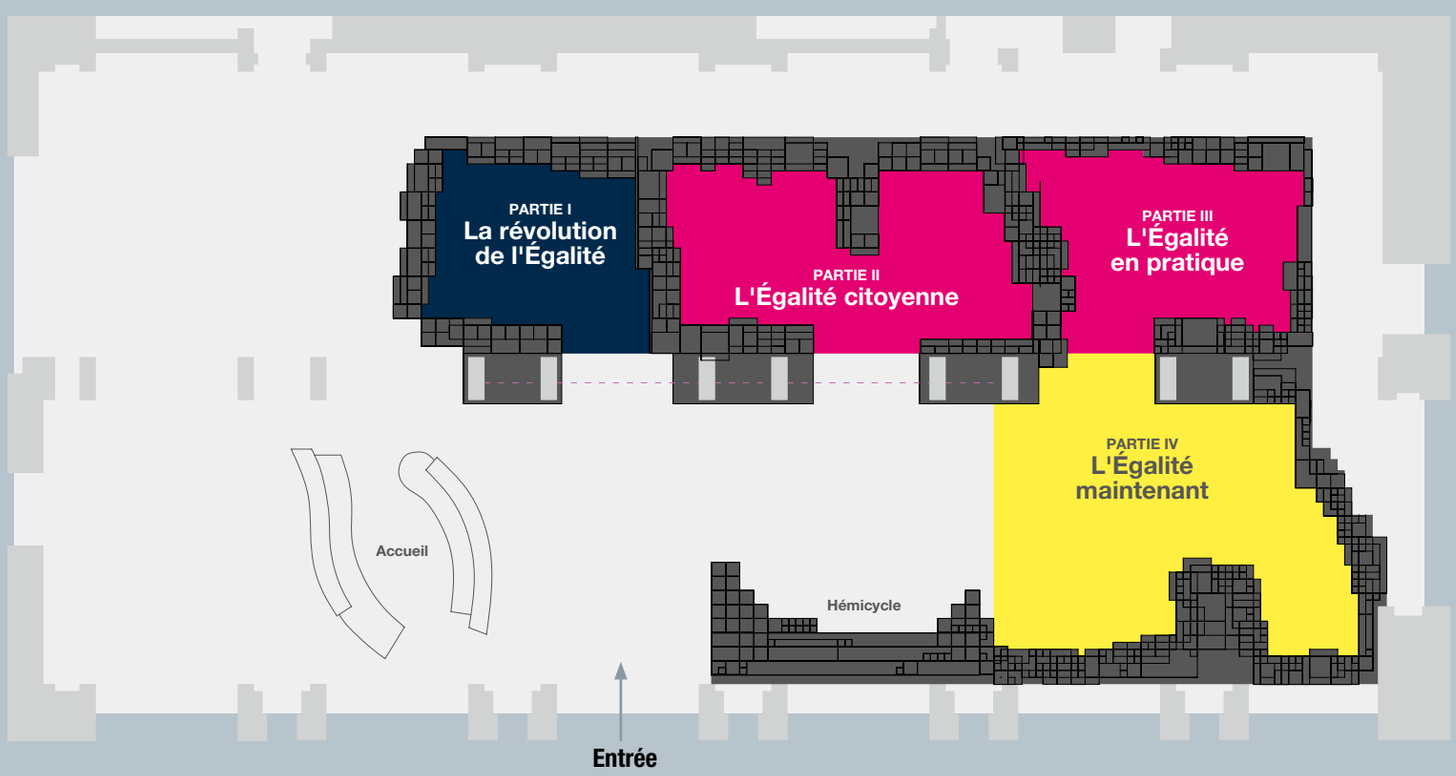

Cycle de conférences
les jeudis de l'ÉGALITÉ

- Jeudi 17 décembre 2009 de 18 h 30 à 20 h
  L'Égalité d'accès à l'école
- Jeudi 14 janvier 2010 de 18 h 30 à 20 h
  L'Égalité devant la justice
- Jeudi 28 janvier 2010 de 18 h 30 à 20 h
  Les discriminations
- Jeudi 11 février 2010 de 18 h 30 à 20 h
  L'Égalité d'accès à la santé
- Jeudi 11 mars 2010 de 18 h 30 à 20 h
  L'Égalité de genre homme/femme
- Jeudi 8 avril 2010 de 18 h 30 à 20 h
  L'Égalité : un chantier mondial

Exposition

du 26 novembre 2009
au 25 avril 2010
Hôtel du Département - Nantes

Entrée libre
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h
dimanche de 14 h à 18 h
Sauf les 25 et 27 décembre 2009, 1er et 3 janvier, 4 et 5 avril 2010

Renseignements au 02 40 99 16 90
www.loire-atlantique.fr

LOIRE ATLANTIQUE
Département solidaire
Conseil général

Conseil général de Loire-Atlantique
Cabinet du Président - Direction de la citoyenneté et de l'information
3 quai Ceineray - BP 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Courriel : communication@cg44.fr
www.loire-atlantique.fr

Conception : Conseil général de Loire-Atlantique
Illustration : Allégorie de l'Égalité - Paris, musée Carnavalet - © RMN / Agence Bulloz
Impression : Chiffoleau
Novembre 2009